

Date de dépôt : 14 mars 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : Les HUG n'ont-ils pas les moyens de se développer sans recourir au privé ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 février 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

- le communiqué des HUG du 2 février 2018 qui annonce vouloir faire appel à un partenaire privé pour construire un centre de chirurgie ambulatoire;*
- le fait que le projet a été accepté par le conseil d'administration avec le soutien du conseiller d'Etat chargé du DEAS et qu'il ne resterait plus qu'à trouver dans le courant du printemps ce partenaire privé;*
- le fait que ce projet de séparation se fonde sur un concept de répartition des tâches attribuant les interventions de chirurgie ambulatoire au secteur privé et les interventions de chirurgie plus lourdes au secteur public par le biais des HUG, alors que cette séparation des tâches n'a fait l'objet ni d'un débat démocratique ni d'une réflexion dans l'espace public;*
- le tract du SSP distribué au personnel des HUG en février 2018, qui s'oppose à la privatisation des blocs opératoires et annonce la lutte du syndicat contre toutes les formes de privatisations rampantes des services publics;*
- le fait que les partenaires sociaux n'ont pas été consultés quant à ce projet de partenariat public-privé (PPP);*
- la dégradation des conditions de travail et salariales qui accompagnent généralement les privatisations des services avec pour conséquence la baisse des prestations dues à la population,*

mes questions sont les suivantes :

- *Sur quels critères, quels postulats repose l'attribution des interventions chirurgicales ambulatoires au secteur privé et des cas plus lourds au public ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il transmettre au parlement le projet adopté le 18 décembre 2017 par le conseil d'administration des HUG ?*
- *Le transfert de cette tâche au privé ne risque-t-elle pas de renchérir le coût de ces interventions et, partant, de contribuer à l'augmentation des coûts de la santé ?*
- *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat cautionne-t-il ce projet de PPP, forme de privatisation d'un service d'un établissement médical de droit public tel que les HUG ?*
- *Le gouvernement ne faillirait-il pas à son devoir de surveillance s'il laissait les HUG procéder à une forme de démantèlement de leurs services sans réagir ?*
- *Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas indispensable, eu égard à l'importance que représentent les HUG et tout projet qui les concerne, de proposer un projet de loi conforme pour que le débat démocratique sur l'évolution des prestations de santé ne soit pas escamoté ?*
- *Le cas échéant, dans quel délai le Conseil d'Etat est-il prêt à déposer un tel projet de loi, visant à définir le financement de la construction d'un nouveau centre de chirurgie ambulatoire ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des questions et y répond comme suit :

- ***Sur quels critères, quels postulats repose l'attribution des interventions chirurgicales ambulatoires au secteur privé et des cas plus lourds au public ?***

En premier lieu, il convient de préciser que le projet de construction d'un centre dédié à la chirurgie ambulatoire dans une optique de partenariat, auquel fait référence cette question urgente écrite, ne correspond en aucun cas à une répartition des interventions chirurgicales entre public et privé.

En réalité, la volonté d'envisager l'exploitation d'un tel centre en partenariat répond, d'une part, à la nécessité pour la chirurgie ambulatoire de disposer d'une architecture et de flux adaptés à une prise en charge rapide et standardisée et, d'autre part, à l'opportunité de mutualiser l'utilisation de ce nouveau centre dans une logique de développement efficient de la chirurgie ambulatoire à l'échelle du canton de Genève.

Ainsi, il ne s'agit pas d'attribuer les interventions chirurgicales ambulatoires au secteur privé et les cas plus lourds au public, mais plutôt de différencier, au sein des HUG, les blocs centraux, conçus et organisés pour la prise en charge des cas les plus lourds, et le futur centre, spécifiquement dédié et adapté pour l'activité de chirurgie ambulatoire. Les patients des HUG resteront suivis et pris en charge par des médecins des HUG en ambulatoire.

Divers facteurs mettent en évidence l'utilité d'un tel projet :

- la réponse adaptée qu'offre la prise en charge ambulatoire aux besoins et attentes des patients en termes de sécurité (réduction des risques d'infections nosocomiales), de qualité (raccourcissement du délai de prise en charge, minimisation des interférences avec la vie quotidienne) et de confort;
- le développement marqué, à l'échelle européenne et en Suisse, de la chirurgie ambulatoire, qui permet un retour à domicile du patient le jour même de son intervention;
- l'amélioration des techniques d'anesthésie et de chirurgie qui favorise une récupération accélérée et donc un retour plus rapide des patients chez eux;
- la prise en charge ambulatoire, perçue comme un moyen de contenir l'augmentation des coûts de la santé, par rapport à la chirurgie stationnaire qui implique une hospitalisation.

Le projet de construction d'un centre de chirurgie ambulatoire a ainsi vu le jour dans le courant de l'année 2017. C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec le secteur privé a été imaginé dans une logique d'efficacité et de mutualisation des infrastructures et que, dans cette hypothèse, sera envisagée la mutualisation de certaines fonctions au bloc, selon une organisation et un statut à définir. Cette recherche de partenariat s'inscrit également dans une volonté de partage d'expérience et de savoir-faire.

A cet effet, les HUG ont manifesté leur souhait de chercher un partenaire afin d'envisager une exploitation partagée du centre dans le cadre d'un partenariat public-privé.

– ***Le Conseil d'Etat peut-il transmettre au parlement le projet adopté le 18 décembre 2017 par le conseil d'administration des HUG ?***

Le projet adopté par le conseil d'administration des HUG n'est pas assez abouti pour que sa diffusion soit opportune. Il inclut par ailleurs des éléments de stratégie interne qu'il n'est pas souhaitable, pour l'instant, de diffuser pour ne pas influencer les éventuelles négociations à venir autour de ce projet. Pour rappel, le Grand Conseil est représenté au conseil d'administration des HUG par un membre issu de chaque parti politique.

– ***Le transfert de cette tâche au privé ne risque-t-elle pas de renchérir le coût de ces interventions et, partant, de contribuer à l'augmentation des coûts de la santé ?***

Comme précisé précédemment, le projet de centre de chirurgie ambulatoire ne constitue aucunement un transfert de tâche au privé, mais une démarche visant à envisager un partenariat avec le secteur privé dans une logique d'efficacité et de mutualisation de la structure.

Concernant le coût des interventions, il est utile de rappeler que l'ambulatoire en privé ne coûte pas plus cher qu'aux HUG car la structure tarifaire TARMED et la valeur du point tarifaire sont les mêmes. Pour rappel, le privé ne peut pas facturer plus pour des prestations identiques (cf. art. 44 LAMal sur la protection tarifaire).

Enfin, précisons que, parmi les principaux avantages d'un modèle de co-exploitation du centre dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), figurent le partage des investissements (mutualisation), la complémentarité des compétences et l'atteinte d'un volume d'interventions suffisant pour atteindre le seuil de rentabilité du centre.

- ***Dans quelle mesure le Conseil d'Etat cautionne-t-il ce projet de PPP, forme de privatisation d'un service d'un établissement médical de droit public tel que les HUG ?***

Ce projet de PPP ne constitue pas une forme de privatisation d'un service mais plutôt une extension de l'offre publique sous la forme d'une co-exploitation d'un centre avec un partenaire privé. Les patients provenant des HUG continueront à être suivis par le corps médical des HUG : il n'y a donc pas de délégation d'une partie de l'activité publique au privé, mais une volonté d'efficience via une mutualisation des investissements.

- ***Le gouvernement ne faillirait-il pas à son devoir de surveillance s'il laissait les HUG procéder à une forme de démantèlement de leurs services sans réagir ?***

Comme évoqué dans la réponse à la question précédente, ce projet de partenariat n'aura pas comme conséquence un démantèlement de son offre mais une extension de celle-ci dans un lieu co-exploité avec un partenaire privé. Aucune délégation des compétences et du rôle des HUG ne sera faite à d'autres structures. Ainsi :

- les HUG effectueront les opérations définies de chirurgie ambulatoire et les patients concernés seront les patients des HUG. Les HUG seront responsables de la qualité de la prise en charge qui sera effectuée par ses médecins (chirurgiens et anesthésistes). Il n'y aura aucune délégation de geste chirurgical à la structure privée sur des patients des HUG;
 - les médecins anesthésistes du centre intervenant sur des patients des HUG seront des collaborateurs HUG. Les activités poursuivies dans le centre devront satisfaire aux impératifs de formation des anesthésistes et des chirurgiens des diverses spécialités;
 - certaines fonctions du bloc seront mutualisées dans le cadre d'une organisation et de statuts qui restent à définir avec le partenaire et dont les HUG assureront la responsabilité conjointe.
- ***Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas indispensable, eu égard à l'importance que représentent les HUG et tout projet qui les concerne, de proposer un projet de loi conforme pour que le débat démocratique sur l'évolution des prestations de santé ne soit pas escamoté ?***

Ce projet de centre ambulatoire ne constituant pas une délégation de tâche publique mais une extension de l'offre des HUG, il n'y pas de raison de légiférer. Par ailleurs, dans le projet actuel, le bâtiment dans lequel se situera le centre sera construit par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), propriétaire du terrain.

- ***Le cas échéant, dans quel délai le Conseil d'Etat est-il prêt à déposer un tel projet de loi, visant à définir le financement de la construction d'un nouveau centre de chirurgie ambulatoire ?***

La réponse figure à la question précédente.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP